KG563 – EMAIL ALTITUDE

RÉFÉRENCE : KG563 | ÉMAIL DE GRÈS CÉRAMIQUE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

KG563 - EMAIL ALTITUDE **Code produit : KG563**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Fabrication de revêtements céramiques destinés à subir un traitement thermique sur la céramique.

1.3 FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SAS PETER LAVEM
31 rue Gay Lussac – Z.I.
94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE – France
Tél. : +33 (0)1 49 62 08 21 | Fax : +33 (0)1 49 62 08 22
Email : info@peterlavem.fr
Web : www.peterlavem.fr

1.4 Urgence : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange est classé non dangereux dans le sens de l'ordonnance CE nº 1272/2008 (GHS).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseils supplémentaires

Aucune indication de danger (phrases H) requise conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange de frittes (verres silicatés), substances mineraux, oxides métalliques et de pigments inorganiques.

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
554-13-2	Carbonate de Lithium			< 10 %
	209-062-5			
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2A; H302 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
554-13-2	209-062-5	Carbonate de Lithium	< 10 % %
	par inhalation: CL50 = 2 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 525,00 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever tout vêtement souillé ou imprégné.

Après inhalation

Amener la(les) personne(s) atteinte(s) à l'air frais.

Après contact avec la peau

Laver de précaution avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

Après ingestion

En cas de malaises, conduire chez le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

aucun(e) connu(e)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Poudre d'extinction./Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

aucun(e) connu(e)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

aucun(e) connu(e)

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser l'équipement de protection habituel lors des incendies.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration du produit dans les cours d'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

Pour le nettoyage

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Autres informations

Ramasser mécaniquement et collecter dans un récipient approprié. Eviter la formation de poussière.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Eviter toute formation de poussières. Ne pas respirer les poussières. Ouvrir les fenêtres, pour assurer une ventilation naturelle.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas inhaler les poussières. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Ne nécessite aucune de conditions d'un stockage particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
554-13-2	Carbonate de Lithium		
Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	100 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	30 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	64,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	10 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	19,23 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	28,92 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	64,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	9,64 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	6,43 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation
Milieu environnemental	Valeur
554-13-2	Carbonate de Lithium
Eau douce	9 mg/l
Eau de mer	0,9 mg/l
Sédiment d'eau douce	35,2 mg/l
Sédiment marin	3,52 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	122,2 mg/l
Sol	1,76 mg/kg

Conseils supplémentaires

Attention au limite générale de poudre MAK (A = fraction alvéolaire): 1,25 mg/m³.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection contre la poussière.

Protection des mains

Porter des gants de protection réalisés dans les matériaux suivants: NBR (Caoutchouc nitrile).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Poudre
Couleur:	rose clair
Odeur:	sans odour
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non applicable
Point d'éclair:	non applicable
Température de décomposition:	n'est pas disponible
Hydrosolubilité:	non déterminé
Densité:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Il ne contient pas de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

aucun(e) connu(e)

10.4. Conditions à éviter

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

aucun(e) connu(e)

10.6. Produits de décomposition dangereux

aucun(e) connu(e)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à l'ingestion

frittes, produits chimiques: LD50: > 2.000,00 mg/kg (Espèce: Rat)

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
554-13-2	Carbonate de Lithium				
	orale	DL50 525,00 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Ratte		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 2 mg/l	Rat		

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
La poudre peut provoquer une irritation locale dans les plis de la peau ou sous des vêtements serrés.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
aucun(e) connu(e)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
554-13-2	Carbonate de Lithium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 30,3 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 33,2 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité pour les poissons	NOEC 50 mg/l	72 d	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 3,5 mg/l	21 d	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit inorganique difficilement soluble dans l'eau. Peut être en grande partie décanté mécaniquement dans les stations d'épuration.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Information supplémentaire

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2004/42/CE (COV): 0

Information supplémentaire

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non interdites et/ou restreintes.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : non applicable.

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux : non applicable.

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): - - sans danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)